
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2026

- Présents :** Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre - Président ;
Laetitia LATEUR, Bernard ROSSIGNOL, Arnaud DE LAEVER, Pierre ROMPATO, Échevins ;
Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS avec voix consultative ;
Philippe BOTTEMANNE, Marine VALENTIN, Eléna CASTERMANT, Stéphanie ROBERT, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Valene DEPRETER, Xavier DUPONT, Dominique FAIGNART, Michel MONFORT, Véronique SGALLARI, Christophe BAUDOUIN, Fabien PALMANS, Arnaud GUERARD, Julien SLUYS, Conseillers ;
Ronald WISBECQ, Directeur Général ;
- Excusé(s) :** Catherine WALEM, Échevine ;
Julie REMY SPILTOIR, Conseillère ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Madame Catherine WALEM, Echevine, et Madame Julie REMY SPILTOIR, Conseillère ENSEMBLE.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription du point suivant :

- INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ce point.

SEANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 21 avril 2026

Après intervention de Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, le Conseil communal, par 13 voix pour et 6 abstentions sur 19 votants, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 avril 2026.

2) MANDATAIRES COMMUNAUX - Rapport de rémunération 2026 (Exercice 2025)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le Décret précité charge le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues suivant les dispositions prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Décret impose une transmission du rapport au Gouvernement wallon pour le 1er juillet au plus tard ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération 2026 pour l'exercice 2025 tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon via l'application y relative.

Article 3 : de publier sur le site internet communal ledit rapport.

3) RECETTE COMMUNALE - Comptes budgétaire et de résultat et bilan de l'exercice 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour l'année 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Après présentation de Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Fabien PALMANS, Conseiller EN MARCHE, et réponse de Monsieur

Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Echevin ;

DECIDE, par 14 voix pour et 5 abstentions sur 19 votants :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	85.909.412,05 €	85.909.412,05 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	17.809.249,61 €	19.250.252,00 €	1.441.002,39 €
Résultat d'exploitation (1)	20.766.133,19 €	20.335.809,49 €	- 430.323,70 €
Résultat exceptionnel (2)	2.233.726,29 €	1.865.126,13 €	- 368.600,16 €
Résultat de l'exercice (1+2)	22.999.859,48 €	22.200.935,62 €	- 798.923,86 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.750.203,84 €	5.096.436,31 €
Non-Valeurs (2)	55.576,87 €	0,00 €
Engagements (3)	20.734.610,72 €	10.923.274,94 €
Imputations (4)	19.535.569,34 €	2.371.125,18 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.960.016,25 €	-5.826.838,63 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.159.057,63 €	2.725.311,13 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire indirecte - Asbl Les amis du Folklore - Goûter matrimonial 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 6 mai 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité réservé remis par le Directeur financier en date du 6 mai 2026 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : l'organisation des festivités du Goûter matrimonial 2026 ;

Après intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention en numéraire indirecte (d'un montant de 428,64 €) à l'Asbl Les amis du folklore ;

Article 2 : que la présente délibération sera transmise au Directeur financier.

5) CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 88 § 2 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les Circulaires des 28 février 2014 et 21 janvier 2019 relatives à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des Associations visées au Chapitre XII de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets 2026 des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 avril 2026 relative aux modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2026 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 24 avril 2026, et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarques remis par le Directeur financier en date du 4 mai 2026 et joint en annexe ;

Considérant que certains actes du CPAS, dont le budget et les modifications budgétaires, les comptes annuels, le cadre du personnel et statut visé à l'article 42 §1er alinéa 9 de la Loi organique, à savoir le statut administratif et pécuniaire, la création et prise de participation des intercommunales, associations de projets, associations visées au chapitre XII, les associations ou sociétés de droit public ou privé autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant qu'il est indispensable d'adresser à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation un dossier complet, c'est-à-dire, l'acte accompagné des pièces justificatives pour permettre l'analyse objective des documents ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur les dossiers, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant la réception des modifications budgétaires n°1 du budget 2026 du CPAS et ses annexes obligatoires en date du 20 avril 2026 ;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n°1 du budget 2026 du CPAS expire le 1 juin 2026 ;

Après présentation de Monsieur Eric MAINIL, Directeur financier, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, Monsieur Christophe BAUDOUIN, Conseiller EN MARCHE, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, et réponse de Monsieur Etienne VAN HONACKER, Président du CPAS, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions sur 19 votants :

Article 1 : que les modifications budgétaires n°1 du budget 2026 du CPAS sont approuvées aux chiffres suivants :

Recettes totales exercice propre	12.491.458,87 €	0,00 €
Dépenses totales exercice propre	13.460.014,22 €	1.557.387,74 €

mali exercice proprement dit	968.555,35 €	1.557.387,74 €
Recettes exercices antérieurs	64.956,93 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	4.783,48 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	2.465.769,64 €	1.557.387,74 €
Prélèvements en dépenses	1.557.387,74 €	0,00 €
Recettes globales	15.022.185,44 €	1.557.387,74 €
Dépenses globales	15.022.185,44 €	1.557.387,74 €
Boni / Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS, au service des Finances et au Directeur financier.

6) INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;

5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7) INTERCOMMUNALE - Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 120 §2 de la Nouvelle Loi Communale relatif, entre autres, à la nomination des représentants du Conseil communal dans les intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne le plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu le Décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon, et en particulier les articles 18 à 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74 et 78, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ecaussinnes à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 par courrier daté du 27 avril 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 de l'intercommunale IPFBW :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du réviseur (en attente – sera transmis dès réception) ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Recommandations du Comité de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;

7. Décharge à donner au réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPFBW, à l'adresse suivante : sarah.gillard@ipfbw.be.

8) INTERCOMMUNALE - ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
- Point 5 - Modifications statutaires ;
- Point 6 - Transfert réseaux Namur et Gesves ;
- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : la commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9) PATRIMOINE COMMUNAL - Partie de parcelle rue des Droits de l'Homme n° 253 x 10 - Décision de principe de vente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2025 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 27 avril 2026, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu, en date du 28 avril 2026, par Monsieur le Directeur financier, et joint en annexe ;

Considérant le courriel du 13 octobre 2025 de Madame Emilie LENOIR et de Monsieur Loïc TONNEAU ;

Considérant que les consorts LENOIR-TONNEAU ont acheté récemment une maison sise rue des Droits de l'Homme n°6 à Ecaussinnes-d'Enghien (parcelle B253t8) ;

Considérant qu'il est apparu que la clôture sur environ 20 mètres de longueur le long de la limite latérale droite empiétait d'environ 20 centimètres sur la parcelle communale ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation de fait existante ;

Considérant qu'il serait disproportionné (et constitutif d'un abus de droit) de solliciter le déplacement de tout ce côté compte tenu des frais conséquents que cela engendrerait ;

Considérant que l'intérêt général est préservé ;

Considérant le PV de mesurage du 21 janvier 2026 réalisé par le géomètre, Monsieur Antoine DURIAU dans le cadre de la proposition de rachat du lot n°1 d'une superficie de 4 centiares 63 décimètres² correspondant à l'empiètement de la clôture ;

Considérant qu'il convient de vendre aux consorts LENOIR-TONNEAU la portion concernée ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : du principe de vendre à Madame Emilie LENOIR et Monsieur Loïc TONNEAU, une parcelle communale faisant partie d'une propriété cadastrée Division 1 (Ecaussinnes d'Enghien), section B, numéro 253 x 10 (rue des Droits de l'Homme, 6 à 7190 Ecaussinnes) d'une superficie de 4 centiares 63 décimètres² telle que reprise au PV de mesurage du 21 janvier 2026 réalisé par le géomètre, Monsieur Antoine DURIAU sous le lot n°1.

Article 2 : de donner mandat à l'étude du notaire A&D SABIAU (rue de la Marlière 21 à 7190 Ecaussinnes) d'estimer le coût de rachat, de procéder aux opérations de vente, de recevoir l'acte et d'y représenter la Commune.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'aux consorts LENOIR-TONNEAU.

10) PATRIMOINE COMMUNAL - Sortie du patrimoine d'une camionnette Citroën Jumper (1-BLX-951) et d'une remorque d'arrosage

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 27 avril 2026 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 28 avril 2026 et joint en annexe ;

Considérant le rapport des services sur l'état des biens suivants et les motifs de leur déclassement, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

- une camionnette utilitaire Citroën Jumper de 2011 ;
- une remorque citerne de 2011 ;

Après intervention de Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, et réponse de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Echevin, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de sortir du patrimoine communal les biens repris en supra.

Article 2 : de charger le Collège de statuer sur la destination à donner aux biens déclassés.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

11) PATRIMOINE COMMUNAL - Sortie de patrimoine de biens mobiliers - Eglise du Sacré-Cœur

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment les articles 117 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu l'acquisition à titre d'utilité publique de l'église du Sacré-Cœur, située rue de la Cure, 5A à Ecaussinnes, cadastrée section D, numéro 031 6MP0000 (parcelle n° 316 M) approuvée par le Conseil communal en séance du 25 septembre 2017 ;

Vu l'article L1311-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), qui confie à la commune la gestion de ses biens dans le respect de l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 27 avril 2026, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 4 mai 2026 et joint en annexe ;

Considérant la nécessité de vider complètement l'église du Sacré-Cœur, en vue des futurs travaux de réaffectation du bien ;

Considérant l'inventaire du patrimoine mobilier de l'église du Sacré-Cœur ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, intervention de Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, Monsieur Dominique FAIGNART, Conseiller PS, et réponse de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de sortir du patrimoine communal les biens mobiliers de l'église du Sacré-Cœur suivants :

- Les deux orgues (celui au rez-de-chaussée et à l'étage) ;
- Tableau-chemin de croix ;
- Bancs de communion.

Article 2 : de charger le Collège des dispositions relatives à la conservation des autres objets présents au sein de l'Eglise du Sacré-Cœur.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

12) URBANISME - Décision du Conseil communal - Suppression partielle d'un sentier - Monsieur LEEMANS Antoine - DV/2026/1

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 11 à 14 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Plan de Secteur de La Louvière-Soignies adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 10 juillet 1987 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 16 mai 2011 et entré en vigueur le 6 septembre 2011 ;

Vu le Décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne tel que modifié notamment par le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Décret du 15 mai 2003 ainsi que les Arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que **Monsieur LEEMANS Antoine** Géomètre-Expert domicilié rue de la Station, 75 à 7060 SOIGNIES et mandaté par Monsieur Michel JACQUES a introduit une demande de permis d'urbanisme visant **la suppression d'une voirie communale (sentier n°90)** sur des biens sis rue de Bouleng - 7190 Marche-Lez-Ecaussinnes et cadastrés Division 3 section C n° 289C, n° 287D, n° 287C, n° 271 ;

Considérant que la demande a été jugée complète, en application de l'article 11 du Code, en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que les biens sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par l'Arrêté ministériel du 9 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que les biens sont situés en zone d'habitat isolé en milieu agricole au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 6 septembre 2011 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que les biens sont soumis à l'application d'un Guide Communal d'Urbanisme ;

Considérant que les biens ne sont pas soumis à l'application du Guide Régional d'Urbanisme ;

Considérant que les biens ne se situent pas dans un Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que les biens ne se situent pas dans un permis d'urbanisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.65 du Code de l'environnement, compte tenu des critères visés à l'annexe III dudit Code, le Collège communal (ou la personne qu'il délègue) considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement, pour les motifs suivants :

- vu l'objet de la demande (suppression d'une voirie communale – sentier n° 90), la notice d'évaluation des incidences environnementales et les plans annexés à la demande, le projet n'est susceptible d'entraîner aucune incidence probable directe ou indirecte notable sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol et le sous-sol, l'eau, l'air, le climat, le bruit et les vibrations, la mobilité, l'énergie, les biens matériels, le patrimoine culturel, le paysage, ni sur l'interaction entre ces facteurs ;
- vu l'analyse des caractéristiques du projet, de sa localisation (rue de Bouleng à 7190 Marche-lez-Écaussinnes) et de ses impacts potentiels, le projet ne présente pas d'incidence environnementale notable probable ;
- la dimension du projet et sa conception d'ensemble, l'absence de cumul avec d'autres projets connus, l'utilisation limitée des ressources naturelles, l'absence de production spécifique de déchets, de pollution ou de nuisances particulières, les risques minimes pour la santé humaine et la sécurité, la nature locale, marginale et réversible de l'impact, ainsi que la possibilité avérée de limiter ces impacts, permettent de conclure que le projet ne présente aucun risque d'incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que, sur le plan des contraintes karstiques (plans établis par la Faculté Polytechnique de Mons en février 2004 à la demande de la Région wallonne), le bien est situé en zone sans contrainte ;

Considérant que le bien n'est pas repris dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du Décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et à l'exploitation des eaux souterraines et potabilisables ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne, applicable par décision du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005), et qu'il est repris en zone d'assainissement individuel ;

Considérant que la demande vise plus précisément la suppression partielle du tronçon du sentier n° 90 traversant les parcelles cadastrées division 3, section C, n° 289C, 287D, 287C et 271 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 11 février 2026 au 12 mars 2026 (affichage à partir du 9 février 2026), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ;

Considérant que cette enquête n'a suscité aucune réclamation ;

Considérant que, conformément à la section 5 du titre III du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affichage, par insertion dans un quotidien d'expression française distribué gratuitement à la population et par notification écrite aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres autour des parcelles concernées ;

Considérant que les sentiers n° 91 et n° 92, repris à l'atlas des chemins vicinaux, longent les parcelles concernées et assurent la liaison entre les mêmes points de départ et d'arrivée que le tronçon du sentier n° 90 visé par la demande ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'accepter la suppression partielle du sentier communal n° 90 du domaine public communal, telle que reprise aux plans datés du 18 décembre 2025, dressés par Monsieur LEEMANS Antoine, géomètre-expert à 7060 Soignies, mandaté par Monsieur Michel JACQUES, concernant des biens sis rue de Bouleng à 7190 Marche-lez-Ecaussinnes et cadastrés : division 3, section C, n° 289C, 287D, 287C et 271.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué, au demandeur et aux instances concernées en vertu du décret voirie du 6 février 2014 en vigueur.

13) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Arthur Pouplier n°19 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 02 avril 2026 de Madame Callut Michele, personne réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Arthur Pouplier, n°19 à Ecaussinnes ;

Considérant que l'emplacement autorisé le plus proche se situe le long de l'habitation n°19, sur la chaussée ;

Considérant la vue des lieux opérée le 09 avril 2026 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : sur la rue Arthur Pouplier, côté impair, création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, en face de l'immeuble n°19, sur une distance de 6 m x 2 m, sur la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a, accompagné d'un panneau additionnel reprenant le pictogramme des personnes handicapées, une flèche de réglementation sur courte distance et la mention "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

14) ENSEIGNEMENT - Modifications de certaines actions du contrat objectif de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment de l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 13 septembre 2018 modifiant le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements scolaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 12 décembre 2018 déterminant la première cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs ;

Considérant l'évaluation intermédiaire du Délégué au Contrat d'Objectifs en date du 13 février 2026.

Considérant le rapport établi le 20 avril 2026 par Madame Sarah Vandevandel, Directrice de l'école communale de Marche-lez-Ecaussinnes, relatif aux modifications de certaines actions du contrat objectif de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes ;

Considérant que ces modifications ont été soumises pour avis au Conseil de participation en date du 21 avril 2026 ; que ces modifications visent les 2 actions suivantes :

- L'action "Dossier numérique de suivi des élèves", désormais arrivée à son terme, est remplacée par la mise en place d'un parcours d'accompagnement renforcé ;
- L'action "Travailler en groupe de besoins" est remplacée par l'élaboration d'une grille critériée de maintien ;

Considérant que celui-ci a également été soumis pour avis à la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) exceptionnellement par mail le 16 avril 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les modifications de certaines actions du contrat objectif de l'école de Marche-lez-Ecaussinnes sise 152 rue de l'Avedelle à 7190 Ecaussinnes.

Article 2 : que les modifications de certaines actions approuvées seront présentées par la Directrice de l'école au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO).

15) INTERCOMMUNALE - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-26 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion à la coopérative ECETIA Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 relative à la désignation des représentants dans la coopérative ECETIA Intercommunale ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2026 par courrier électronique daté du 5 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de l'intercommunale ECETIA :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée.

16) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Gestion des boues de la balayeuse

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, pose une question orale d'actualité à Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, concernant la gestion des boues de la balayeuse, à savoir :

"...

Monsieur l'Echevin,

Les boues collectées par les balayeuses de voirie en Région wallonne sont juridiquement considérées comme des déchets, au même titre que les matières issues du curage des égouts, des fossés, des avaloirs ou des bassins d'orage. Elles relèvent donc pleinement du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, qui impose aux gestionnaires publics une série d'obligations en matière de tri, de traçabilité, de stockage et d'orientation vers des filières autorisées.

En pratique, les boues de la balayeuse sont présumées polluées en raison de leur composition : hydrocarbures, métaux lourds, microplastiques, résidus de pneus, poussières routières, sels de déneigement ou encore particules issues du trafic. Cette présomption impose une caractérisation préalable avant toute orientation vers une filière de traitement ou d'élimination, afin d'évaluer leur dangerosité et de déterminer la filière adéquate. Les boues ne peuvent en aucun cas être épandues, utilisées en remblai, déposées sur sol nu ou dispersées dans l'environnement. Elles doivent être confiées à un collecteur agréé ou à une installation autorisée, telles qu'un centre de traitement des déchets non dangereux, une installation de traitement physico-chimique ou, en dernier recours, un centre d'enfouissement technique lorsque aucune valorisation n'est possible.

Les communes et intercommunales, en tant que gestionnaires de voirie, doivent assurer la traçabilité complète des flux (quantités, origine, destination), respecter les règles de stockage temporaire pour éviter tout risque de ruissellement ou de pollution secondaire, et veiller à ne pas mélanger ces boues avec d'autres déchets lorsque cela pourrait compliquer leur traitement ou aggraver leur statut réglementaire. L'ensemble de ces obligations s'inscrit dans la logique de prévention des pollutions diffuses et de gestion responsable des déchets issus de l'espace public.

La balayeuse tourne régulièrement dans Ecaussinnes depuis un peu plus d'un mois. Pouvez-vous rassurer la population qui habite à proximité du dépôt communal quant à une possible pollution du sol ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

..."

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Conseiller PS, réplique en séance.

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Echevin, répond en séance.

17) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Contribution des promoteurs immobiliers via le mécanisme de charge d'urbanisme

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la contribution des promoteurs immobiliers via le mécanisme de charge d'urbanisme, à savoir :

"...

Ecaussinnes subit une forte pression immobilière. Cette situation impacte la qualité de vie, la ruralité, la mobilité, mais aussi l'accès abordable à un logement.

Bien souvent, les intérêts des habitants et de la collectivité ne sont pas assez pris en compte par certains promoteurs privés.

Il est indispensable de défendre un village à taille humaine, la ruralité, un usage parcimonieux du sol et une meilleure prise en compte des intérêts de la collectivité par les promoteurs. En bref, un aménagement durable, maîtrisé et réfléchi sur le long terme du village, en faveur de l'intérêt général.

Comme vous le savez, par le passé, j'ai adopté une approche plus stricte vis-à-vis des grands promoteurs immobiliers.

Certains projets inadaptés ont fait l'objet de refus de permis, voire de recours auprès des autorités compétentes, lorsqu'ils n'allaient pas dans le sens des habitants et de la collectivité.

Espaces verts, infrastructures, mobilité, services publics... Il est aussi impératif que les nouveaux projets éventuels tiennent compte et contribuent aux besoins en infrastructures collectives pour les habitants.

Dans cette optique, durant les mandatures passées, le mécanisme de charge d'urbanisme a régulièrement été utilisé. Celui-ci vise à compenser l'impact qu'un projet fait peser sur la collectivité (CoDT D.IV.54/1) en imposant aux promoteurs immobiliers de réaliser des aménagements favorables aux habitants.

Ce mécanisme peut également s'appliquer aux permis d'urbanisme ou uniques liés au zoning pétrochimique.

Pourriez-vous présenter un état des lieux de l'exécution des charges d'urbanisme dont sont redevables les grands promoteurs immobiliers ou les industriels sur le territoire communal ?

Depuis ce début de mandature, dans le cadre de permis d'urbanisme ou de permis unique, avez-vous demandé l'application de charges d'urbanisme pour faire contribuer les industries du zoning pétrochimique ?

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

18) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Sécurité routière à Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant la sécurité routière à Ecaussinnes, à savoir :

"...

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

La sécurité routière reste aujourd'hui une préoccupation importante pour de nombreux habitants de notre commune.

Les actualités récentes rappellent malheureusement à quel point les comportements dangereux sur la route peuvent avoir des conséquences dramatiques. Chaque année encore, plusieurs centaines de personnes perdent la vie sur les routes belges et la vitesse excessive ou inadaptée reste l'une des principales causes d'accidents graves.

À Ecaussinnes aussi, de nombreux citoyens nous interpellent régulièrement concernant des vitesses excessives dans certains quartiers, des trottoirs peu adaptés, des aménagements parfois peu cohérents ou encore certaines situations insécurisantes pour les usagers faibles.

Je rejoins évidemment les campagnes de sensibilisation menées concernant le respect des trottoirs et la sécurité des piétons. Mais au-delà de la sensibilisation, il est également important de réfléchir à la qualité des infrastructures et des aménagements mis en place.

Plusieurs habitants s'interrogent notamment :

- *sur certains aménagements qui donnent parfois le sentiment d'un retour en arrière en matière de sécurité routière ;*
- *sur l'usure rapide de certains marquages ou dispositifs ;*
- *sur certaines situations temporaires qui semblent perdurer dans le temps ;*
- *ou encore sur l'adaptation de certains aménagements pour les PMR, poussettes et mobilités douces.*

Avec les nombreuses activités organisées dans le centre du village, la question de la mobilité et de la cohabitation entre animation, circulation, stationnement et sécurité des usagers devient également importante pour les riverains.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *Concrètement, que comptez-vous mettre en place pour que chaque usager, qu'il soit piéton, cycliste, deux-roues ou automobiliste, puisse se sentir en sécurité ?*
- *Une évaluation des aménagements récents est-elle prévue, notamment concernant leur durabilité et leur adaptation aux différents usagers ?*
- *Envisagez-vous la mise en place d'un véritable plan trottoir et plan mobilité par quartier, avec une priorisation suivant un travail d'enquête réalisé auprès des riverains ?*
- *Une réflexion est-elle menée concernant la mobilité et la sécurité autour des événements organisés dans le centre du village ?*

Je vous remercie.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Julien SLUYS, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

19) QUESTION ORALE D'ACTUALITE - Les soirées de Laurent

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, pose une question orale d'actualité à Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, concernant les soirées de Laurent, à savoir :

"...

Le groupe En Marche souhaite obtenir plusieurs informations concernant les trois soirées de Laurent organisées sur la Place des Comtes les 30 avril, 1er mai et 2 mai 2026.

Après consultation du dossier introduit via EagleBe par les organisateurs, plusieurs éléments interpellent et soulèvent des questions importantes en matière de sécurité, de respect des riverains et d'occupation de l'espace public.

Tout d'abord, le dossier mentionnait explicitement une diffusion de musique électronique amplifiée avec un niveau sonore maximal annoncé de 95 décibels et des horaires d'exploitation allant de 18h à 1h du matin.

Nous souhaitons savoir :

- *Des contrôles sonores ont-ils été réalisés durant ces trois soirées ?*
- *Le seuil maximal de 95 décibels a-t-il été respecté ?*
- *Des plaintes de riverains ont-elles été enregistrées avant, pendant ou après l'événement ?*

Concernant la sécurité, plusieurs incohérences apparaissent entre le dossier introduit et les faits constatés sur place.

Dans le dossier EagleBe, il était indiqué qu'aucun drone ne serait utilisé. Pourtant, des vidéos circulant sur les réseaux sociaux montrent clairement un drone évoluant au-dessus du chapiteau et du public.

Nous demandons donc :

- *Une autorisation spécifique a-t-elle été demandée et délivrée pour l'utilisation d'un drone ?*

- Les règles de sécurité aérienne ont-elles été respectées ?

Par ailleurs, le dossier indiquait également l'absence de "flammes vives". Pourtant, des "fontaine d'intérieur" pyrotechnique ont été utilisées durant les soirées.

Dans un contexte où plusieurs accidents graves liés à la pyrotechnie ont récemment marqué l'actualité, nous nous interrogeons sérieusement sur l'opportunité d'utiliser ce type d'effets sous ou à proximité immédiate d'un chapiteau accueillant près de 800 personnes.

Nous souhaiterions donc connaître :

- Les autorisations délivrées pour ces effets pyrotechniques ;
- Les mesures de sécurité imposées aux organisateurs ;
- L'avis préalable des services incendie ;
- La présence éventuelle de contrôles sur place.

Nous souhaitons également obtenir des précisions concernant :

- La présence de personnel communal chargé du nettoyage des voiries à 3 heures du matin ;
- Le coût supporté par la commune pour ces interventions ;
- Les éventuelles conventions passées avec les organisateurs.

En ce qui concerne la mobilité et l'accessibilité des secours, de nombreux riverains ont constaté un stationnement anarchique dans plusieurs rues avoisinantes.

Dès lors :

- Comment l'accès des véhicules de secours était-il garanti ?
- Les voiries réglementaires permettant le passage des pompiers sur une largeur minimale de 4 mètres étaient-elles effectivement maintenues libres ?
- Pourquoi certains sens interdits ou limitations de circulation n'étaient-ils pas correctement signalés ?

Nous souhaitons également attirer l'attention sur la sécurité à l'intérieur du chapiteau. Plusieurs témoignages indiquent que les paiements se faisaient exclusivement en liquide, ce qui pose une question évidente en matière de sécurité des personnes et de gestion des flux financiers dans un événement de cette ampleur.

Enfin, nous souhaitons obtenir des informations sur :

- L'autorisation de police délivrée pour cet événement ;
- Les moyens policiers réellement mobilisés, dans un contexte déjà chargé par les activités du 1er mai ;
- La redevance liée à l'occupation du domaine public ;
- La superficie exacte occupée par le chapiteau et les installations ;
- Le montant facturé aux organisateurs ;
- L'identité du bénéficiaire final des bénéfices générés par ces soirées.

Au-delà de ces questions techniques, le groupe En Marche souhaite également poser une réflexion plus large.

La Place des Comtes était-elle réellement l'endroit approprié pour organiser ce type de manifestation de grande ampleur ?

Force est de constater que de nombreux riverains dénoncent des nuisances importantes, un manque de respect du voisinage et plusieurs lacunes organisationnelles.

Nous demandons donc au Collège communal quelles leçons seront tirées de cet événement pour l'avenir et quelles garanties seront prises afin d'assurer davantage de sécurité, de transparence et de respect des habitants lors de futures manifestations.

Pouvez-vous nous confirmer clairement que vous entendez respecter vos engagements en matière de politique sociale et pérenniser ce service fondamental, au cœur de la solidarité locale ?

Nous vous remercions pour vos réponses.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Conseillère EN MARCHE, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Bourgmestre, répond en séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à la publicité des actes et au respect du caractère confidentiel des délibérations tenues à huis clos, la partie de la séance concernée par le huis clos n'est pas reprise dans le présent document destiné à l'affichage public.

Monsieur le Président clôture la séance à 22h19.

Le Conseil communal,

Le Directeur Général,
Ronald WISBECQ



Le Président,
Sébastien DESCHAMPS